



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2026, À 19 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 15 mars 2026
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Nomination de M. Alex Ladouceur à titre de secrétaire d'assemblée
 - 5.2 Nomination de M. Kenneth Bérubé au poste de directeur par Intérim
 - 5.3 Achat d'un camion pour la voirie au montant de \$72516 plus taxes
 - 5.4 Autorisation permettant à M. Kenneth Bérubé, directeur général par intérim, et M. Alex Ladouceur d'agir auprès de Revenu Canada
 - 5.5 Autorisation de paiement de la facture de 3 369,99 \$ pour le remplacement et la reprogrammation du système de surveillance automatisé de l'usine de filtration d'eau potable
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Demande de révision des exigences techniques des projets soumis dans le cadre de la TECQ concernant le rechargement granulaire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Entente entre la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract et le Réseau Biblio Outaouais (CRSBPO)
12. **FINANCES**
13. **DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**
14. **INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**
15. **INFORMATION MRC DE PONTIAC**
16. **CORRESPONDANCE**
17. **SUIVI DE DOSSIERS**
18. **VARIA**
19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
20. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2026, À 19 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur la maire PIERRE CYR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-26

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **IAN DAGENAI**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

| | | | |
|--|--|--|--|
| PIERRE CYR | | | |
| Maire | | | |
| DAVE HÉRAULT | | | |
| <i>Conseiller #1 Comité aqueduc et égouts, pompier et sécurité civile, culture et loisirs sport et développement économique et immobilier.</i> | | | |
| SYLVAIN FORTIN | | | |
| <i>Conseiller #2 Comité des ressources humaines, pompier et sécurité civile et développement économique et immobilier.</i> | | | |
| GAÉTAN GRAVELINE | | | |
| <i>Conseiller #3 Comité de voirie et développement économique et immobilier.</i> | | | |
| IANNICK DAGENAI | | | |
| <i>Conseiller #4 Comité des ressources humaines, hygiène du milieu, composte et déchets et développement économique et immobilier.</i> | | | |
| ALEX LADOUCEUR | | | |
| Secrétaire d'assemblée | | | |

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MARS 2026

2026-03-27

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire 15 mars 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par **SYLVAIN FORTIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2026 ; tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur la maire met fin à la période de questions.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 NOMINATION DE ALEX LADOUCEUR À TITRE DE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

2026-03-28

ATTENDU QUE le conseil municipal doit désigner un secrétaire d'assemblée pour la réunion extraordinaire du 25 mars 2026 ;

ATTENDU QUE Alex Ladouceur possède les compétences nécessaires pour assumer cette fonction ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge nomment Alex Ladouceur à titre de secrétaire d'assemblée pour la séance extraordinaire du 25 mars 2026.

ADOPTÉE

5.2 NOMINATION DE M. KENNETH BÉRUBÉ AU POSTE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM

2026-03-29

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge doit assurer la continuité de ses opérations administratives et veiller au bon fonctionnement de l'ensemble de ses services ;

ATTENDU QUE le poste de directeur général par intérim doit être pourvu afin de répondre aux obligations légales, administratives et organisationnelles de la Municipalité ;

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE M. Kenneth Bérubé possède l'expérience, les compétences et les aptitudes nécessaires pour assumer les responsabilités liées à la fonction de directeur général par intérim ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de procéder à cette nomination afin d'assurer une gestion stable et efficace

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge nomment M. Kenneth Bérubé au poste de directeur général par intérim, et ce, à compter du 2 avril 2026, avec l'ensemble des pouvoirs, responsabilités et obligations afférents à cette fonction.

ADOPTÉE

5.3 ACHAT D'UN CAMION POUR LA VOIRIE AU MONTANT DE \$72 516 PLUS TAXES

2026-03-30

ATTENDU QUE le service de la voirie municipale doit disposer d'équipements adéquats et fiables afin d'assurer l'entretien sécuritaire et efficace du réseau routier ;

ATTENDU QUE le camion actuellement utilisé par le service de la voirie est rendu vétuste et ne répond plus adéquatement aux besoins opérationnels, entraînant des coûts d'entretien élevés et des risques d'interruption de service ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a procédé à l'analyse des besoins et des options disponibles pour l'acquisition d'un nouveau camion ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de procéder à l'achat d'un camion au montant de \$72 516 plus taxes ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorise l'achat d'un camion pour le service de la voirie au montant de \$72516 plus taxes, et que cette dépense soit imputée au budget prévu à cet effet

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à signer tout document, contrat ou engagement nécessaire à la réalisation de cet achat.

ADOPTÉE

5.4 AUTORISATION PERMETTANT À M. KENNETH BÉRUBÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM, ET M. ALEX LADOUCEUR D'AGIR AUPRÈS DE REVENU CANADA

2026-03-31

- ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Fort-Coulonge doit assurer la gestion adéquate et conforme de ses obligations fiscales auprès de Revenu Canada ;
- ATTENDU QUE** certaines démarches administratives, déclarations, mises à jour de dossiers et communications officielles doivent être effectuées par des représentants dûment autorisés ;
- ATTENDU QUE** M. Kenneth Bérubé, directeur général par intérim, et M. Alex Ladouceur sont appelés à intervenir dans le cadre de ces responsabilités ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'autoriser officiellement ces personnes à agir au nom de la Municipalité dans leurs échanges avec Revenu Canada ;

Il est proposé par **SYLVAIN FORTIN**
Et résolu à l'unanimité

- QUE** le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorise M. Kenneth Bérubé, directeur général par intérim, ainsi que M. Alex Ladouceur, à effectuer toute démarche administrative, à fournir ou obtenir tout renseignement requis, et à représenter la Municipalité auprès de Revenu Canada pour toute question liée aux obligations fiscales et administratives de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE 3 369,99\$ POUR LE REMPLACEMENT ET LA REPROGRAMMATION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE AUTOMATISÉ DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

2026-03-32

- ATTENDU QUE** l'usine de filtration d'eau potable doit maintenir un système de surveillance automatisé fonctionnel afin d'assurer la qualité, la sécurité et la conformité de l'eau distribuée à la population ;
- ATTENDU QUE** le système de surveillance automatisé a dû être remplacé et reprogrammé afin d'assurer le bon fonctionnement des installations et de répondre aux exigences opérationnelles ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a reçu une facture au montant de 3 369,99 \$ pour les travaux effectués ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal juge qu'il est nécessaire et approprié d'autoriser le paiement de cette dépense ;

Il est proposé par **IAN DAGENAI**
Et résolu à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

QUE le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorise le paiement de la facture au montant de 3 369,99 \$ pour le remplacement et la reprogrammation du système de surveillance automatisé de l'usine de filtration d'eau potable.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DEMANDE DE RÉVISION DES EXIGENCES TECHNIQUES DES PROJETS SOUMIS DANS LE CADRE DE LA TECQ CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

2026-03-33

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) confère à la municipalité locale la compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU' aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, et que les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment : un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés; une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté; un risque accru de dispersion du

matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales; une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales; une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation; des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QU' le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le conseil municipal à demander formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

D'AUTORISER le conseil municipal à solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

D'AUTORISER la transmission d'une copie de la présente résolution aux instances suivantes : la Fédération québécoise des municipalités (FQM); l'Union des municipalités du Québec (UMQ); le député provincial de la MRC Pontiac, la MRC Pontiac.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

**11.1 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE, LA
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT ET LE RÉSEAU BIBLIO
OUTAOUAIS (CRSBPO)**

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge souhaite offrir à ses citoyens les services de la bibliothèque ainsi que ceux du Réseau BIBLIO Outaouais (CRSBPO) ;

ATTENDU QUE les trois parties ont convenu d'une entente de service du 1er avril au 31 décembre 2026, au coût de 4 564,57 \$, en faveur du CRSBPO ;

ATTENDU QUE les citoyens de Fort-Coulonge auront droit aux services réguliers de la bibliothèque ainsi qu'aux services du Réseau BIBLIO ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a signé un accord de principe le 17 février 2026 et a adopté à l'unanimité une résolution en faveur de cette entente le 18 mars 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit nommer un représentant ayant droit de vote lors de l'assemblée annuelle du CRSBPO ;

Il est proposé par **SYLVAIN FORTIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge officialise l'entente de service conclue avec la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract et le Réseau BIBLIO Outaouais (CRSBPO) pour la période du 1er avril au 31 décembre 2026, au coût de 4 564,57 \$;

QUE le conseiller **DAVE HÉRAULT** soit nommé représentant de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge et détienne un droit de vote lors de l'assemblée annuelle du CRSBPO ;

QUE les citoyens de Fort-Coulonge aient accès aux services réguliers de la bibliothèque ainsi qu'aux services du Réseau BIBLIO Outaouais.

ADOPTÉE

12. FINANCES

13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

15. INFORMATION MRC DE PONTIAC

16. CORRESPONDANCE

17. SUIVI DE DOSSIERS

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire met fin à la période de questions.

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

2026-03-35

Il est proposé par **IAN DAGENAI**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare
la clôture de l'assemblée à **7:27**.

ADOPTÉE

Président



PIERRE CYR
Maire

Secrétaire



Alex Ladouceur
Secrétaire d'assemblée

« Je, Pierre Cyr, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».